

**Document d’information communal   
sur les risques majeures (DICRIM)  
Ascain**

**Sommaire**

[La prévention, notre priorité 2](#_Toc120275953)

[Les risques majeurs auxquels notre commune est exposée : 2](#_Toc120275954)

[Les arrêtés portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle (CatNat) 2](#_Toc120275955)

[Le dispositif de sauvegarde 3](#_Toc120275956)

[Le risque inondation 4](#_Toc120275957)

[Le risque tempête 5](#_Toc120275958)

[Le risque sismique 6](#_Toc120275959)

[Le risque transport de marchandises dangereuses 6](#_Toc120275960)

[Le risque industriel 7](#_Toc120275961)

[Le risque pandémie 7](#_Toc120275962)

[Le risque canicule 8](#_Toc120275963)

[Les niveaux de sécurité PREDICT 9](#_Toc120275964)

[J’agis pour ma sécurité 9](#_Toc120275965)

[Les démarches d’indemnisation 9](#_Toc120275966)

**La prévention, notre priorité**

« L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L’élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et sa mise à jour permettent de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a donc pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l’obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d’alerte prévus par la commune, les numéros d’urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices. »

Bien cordialement.

Le Maire d’Ascain

# **Les risques majeurs auxquels notre commune est exposée :**

* Inondation
* Tempête
* Séisme
* Rupture de barrage
* Feux de forêts
* Transport de matières dangereuses
* Pandémie
* Canicule

# **Les arrêtés portant reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle (CatNat)**

* 14 arrêtés CatNat Inondation
* 8 arrêtés CatNat Mouvement de terrain
* 1 arrêté CatNat Phénomène lié à l'atmosphère

# **Le dispositif de sauvegarde**

## Les moyens d’alerte sur ma commune

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité dispose des moyens suivants :

* Appels téléphoniques
* Porte-à-porte
* Panneaux lumineux
* Sirène
* Site Internet de la commune

## Où se réfugier en cas d’évacuation ?

En cas d’évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre dans l’un des centres d’accueil suivants :

* Salle Lur Eder, Maison des associations, salle Bil Toki, Trinquet municipal, Chapelle, Serres.

## Les numéros et liens utiles

* N° Mairie : 05 59 54 68 30
* Intercommunalité / EPCI : 05 59 48 30 85
* Pompiers : 18 ou 112
* Police / Gendarmerie : 17
* Police municipale : 05 59 54 68 32
* Site commune : [www.mairie-ascain.fr](http://www.mairie-ascain.fr)
* Préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)
* Inforoute : http://inforoute.le64.fr
* Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
* Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
* France Bleu : 100.5 FM

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité   
diffusées par les autorités**

# **Le risque inondation**

L’inondation est une **submersion, rapide ou lente, d’une zone habituellement hors d’eau.** Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l’impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d’**améliorer la résilience** des populations, du territoire et des activités économiques.

Les **repères de crues** ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d’inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu’une crue majeure peut se reproduire à l’avenir.

## Les consignes de sécurité

### **Avant**

* Téléchargez “myPredict” sur votre smartphone
* Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture)
* Disposez d’un poste de radio à piles (Radio France, France info)

### **Pendant**

* Évitez tout déplacement inutile
* Ne téléphonez qu’en cas de besoin
* N’allez pas chercher vos enfants à l’école
* Sur demande des autorités, rejoignez un centre d’accueil

#### **À l’annonce de la montée des eaux**

* Protégez-vous et votre habitation
* Coupez les alimentations en électricité et en gaz
* Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols

#### **Vous circulez au moment de l’alerte**

* Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d’eau, berges et ponts.

### **Après**

* Ne rétablissez les réseaux qu’après vérification technique.
* Assurez-vous que l’eau du robinet est potable.
* Faites l’inventaire des dégâts.
* Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.
* Aérez et désinfectez les pièces.

**Les secteurs exposés**Les secteurs Pont Romain, FNACA, Greens Chantaco, Xalkarraga, route Ciboure, Putxua peuvent notamment êtes concernés

# **Le risque feux de forêt**

Un incendie de forêt est un feu non maitrisé qui se propage sur une étendue boisée. D’origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toue l’année mais la période estivale est la plus propice.

**La propagation de l’incendie** est principalement déterminée par **le type de végétation** (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), **les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.**

## L’importance du débroussaillement

La prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillement (au minimum 50 mètres autour de votre habitation\*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L322-3 du Code forestier).

Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

\* la zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d’information contacter la Direction départementale des territoires et de la mer.

## Les consignes de sécurité

### **Avant**

* Débroussaillez autour des habitations et long des voies d’accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N’accolez pas à la maison des réserves de combustibles.
* Prévoyez les moyens de lutte (points d’eau, motopompe pour piscine, etc)
* Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

### **Pendant**

**Surpris par un départ de feu :**

* Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
* Dégagez les voies d’accès et cheminement d’évacuation. Arrosez les abords.
* Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez-les avec des linges mouillés.
* Fermez les vannes de gaz et produis inflammables.
* Ne vous approchez pas d’un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.
* Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
* N’allez pas chercher vos enfants à l’école, ils y sont en sécurité.
* Evitez d’utiliser votre véhicule.
* Ecoutez la radio (France Info, France Bleu).

### **Après**

* Faites l’inventaire des dégâts. Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur
* Aérez et désinfectez les pièces.

**Les secteurs exposés**

Les secteurs de la Rhune, Bizkarzun, Esnaur peuvent notamment être concernés.

# **Le risque rupture de barrage**

Un barrage est un ouvrage construit pour barrer le lit d’un cours d’eau afin de retenir d’importants volumes d’eau nécessaire l’adduction d’eau potable comme aux besoins d’irrigation. La rupture de barrage correspond à la libération plus ou moins brutale de ces volumes d’eau consécutivement à la rupture partielle ou totale de l’ouvrage. La rupture entraine la formation d’une onde de submersion qui se propage rapidement vers l’aval avec pour conséquence une élévation brutale du niveau de l’eau et des inondations rapides.

Pour certains ouvrage, un Plan Particulier d’Intervention (PPI) définit les modalités d’information, d’alerte et de d’évacuation des populations situées à l’aval. Ce plan est déclenché à la suite d’une information de Préfecture ou des Services de Secours. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaitre les modalités d’alerte et de mise en sécurité.

## Les consignes de sécurité

* Gagnez le plus rapidement possible un point haut, pour traverser la rivière.
* Rejoignez le point de regroupement le plus proche en suivant les indications de la mairie.
* N’utilisez pas votre véhicule pour évacuer la zone
* Ecoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.
* N’allez pas cherchez vos enfants à l’école pour ne pas les exposer.
* Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

**Les secteurs exposés**

Le risque est dû à la présence du barrage Lurberria sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle. Il est géré par la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

# **Le risque tempête**

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des **vents forts à violents** se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des **conséquences graves sur la population, les biens** (chutes d’objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc…) **et l’environnement** (déforestation, perte d’infiltration des sols et augmentation du risque d’inondation,…).

## Les consignes de sécurité

### **Avant**

* Rangez ou fixez les objets susceptibles d’être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).
* Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).
* Fermez les portes et les volets.
* Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

### **Pendant**

* Dans la mesure du possible restez chez vous.
* Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.
* N’intervenez pas sur les toitures.
* Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.
* Mettez-vous à l’écoute de vos stations de radio locales.

### **Après**

* Ne rétablissez les réseaux qu’après vérification technique.
* Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.**

# **Le risque sismique**

Un séisme, ou tremblement de terre, est une **secousse du sol due aux mouvements des plaques tectoniques.**

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer des dégâts importants et mettre en danger des vies ainsi que générer des pertes économiques et des difficultés de communication.

## Les consignes de sécurité

* Abritez-vous loin des fenêtres.
* À l’extérieur, éloignez- vous des constructions, lignes électriques.
* Après la secousse, coupez les réseaux, ne fumez pas.
* Dès que vous le pouvez, rejoignez un point de rassemblement.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.**

# **Le risque transport de marchandises dangereuses**

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un **transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations** (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l’environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

## Les consignes de sécurité

* Confinez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.
* Ne fumez pas. Évitez les gestes pouvant provoquer une flamme ou une étincelle

**Les secteurs exposés**La RD4, la RD 918 et la RD504 sont des voies susceptibles d’être empruntées par des transports de matières dangereuses

# **Le risque pandémie**

Le risque pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d’une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l’homme.

Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d’aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID 19).

## Les consignes de sécurité

* Respectez les mesures d’hygiène recommandées (lavage régulier des mains, port du masque dans les lieux publics, distanciation physique etc.).
* Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés. Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faîtes vous tester.
* Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu’une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
* En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, appelez votre médecin traitant ou le 15.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.**

# **Le risque canicule**

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières **(diurnes et nocturnes)** atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures **aux normales saisonnières du département concerné**. Il s’accompagne souvent d’autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d’incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des **conséquences graves pour les personnes fragilisées** (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,…) pour les **biens et la vie quotidienne** (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées…).

## Les consignes de sécurité

* Hydratez-vous en buvant de l’eau régulièrement (ne consommez pas d’alcool).
* Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
* Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
* Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.
* Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

**Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.**

# **Les niveaux de sécurité PREDICT**

Particulier : chaque citoyen doit être acteur de sa propre mise en sécurité.

## Consignes de MyPredict (l’appli Smartphone pour être informé des risques hydrométéorologiques en temps réel)

* **Pas de risque**Pensez à contacter votre mairie pour connaître votre exposition au risque
* **Soyez vigilant : un risque menace votre commune un risque menace votre commune**  
  Un potentiel risque concerne votre commune. Tenez-vous informé.
* **Soyez prudent : une situation à risque a été identifiée sur votre commune**  
  Adaptez votre comportement en suivant les consignes des autorités.
* **Mettez-vous en sécurité : une situation à risque est confirmée**Mettez-vous en sécurité, ainsi que votre famille et vos biens, en respectant les consignes des autorités.
* **Restez en sécurité : la situation s’aggrave**Maintenez ou renforcez vos mesures de mise en sécurité en respectant les consignes des autorités.
* **Retour à la normale. Le phénomène est terminé.**

# **J’agis pour ma sécurité**

Constituez votre kit de sécurité :

* Radio à piles
* Bougies ou lampes de poche
* Nourriture et eau potable
* Médicaments
* Vêtements

## Le Plan Familial de Mise en Sûreté

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise :

Document téléchargeable :  
<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

# **Les démarches d’indemnisation**

1. **Contactez votre assurance**
2. **Prenez des photos de votre sinistre**
3. **Ne jetez rien jusqu’à l’expertise**
4. **Déclarez le sinistre** (en recommandé, dans les 10 jours suivant le classement CATNAT)